

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 18

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 9

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 5

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 4

Le 28 septembre 2022 à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à l'Ecole de Musique Haute-Tarentaise à Bourg Saint Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD

Sééz : Lionnel ARPIN, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS, Gérard MATTIS

Villaroger : Alexis VIVET-GROS

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurence REGNIER donne pouvoir à Gérard VERNAY

Françoise BESNARD donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Thierry GAIDE donne pouvoir à Cécile UTILLE-GRAND

Capucine FAVRE donne pouvoir à Serge REVIAL

Franck MALESCOUR donne pouvoir à Yannick AMET

EXCUSÉS

Bourg Saint Maurice : Cécile MULOT, Morgan LE LANN

Sééz : Éric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Lionnel ARPIN

2022-77 RÉPARTITION DU FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2022

Madame Véronique PESENTI-GROS, Vice-Présidente déléguée aux finances, indique que l'article 144 de la Loi de Finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale, appelé Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En application des articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les modalités de répartition libre s'établissent désormais comme suit :

- soit par délibération à l'unanimité du Conseil Communautaire
- soit par délibération à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire avec approbation par les Conseils Municipaux (le défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant notification de la délibération du Conseil Communautaire valant approbation)

Pour l'année 2022, la Communauté de Communes et les Communes sont contributrices à hauteur de **3 833 326 €**.

Il est proposé de conserver la répartition de droit commun avec une prise en charge de la part de la Commune « Les Chapelles » par la Communauté de Communes.

	FPIC 2022
Les Chapelles	
Bourg Saint Maurice	1 211 533 €
Montvalezan	198 251 €
Sainte Foy Tarentaise	167 772 €
Sééz	170 709 €
Tignes	660 031 €
Val d'Isère	724 771 €
Villaroger	69 683 €
Total part communes	3 202 750 €
CCHT (+ Chapelles)	630 576 €
Total FPIC du territoire	3 833 326 €

La présente délibération prise en fonction de la technique retenue, vaudra uniquement pour 2022 de manière à ce que les années suivantes, le dispositif fasse l'objet de nouvelles évaluations prenant en considération l'évolution précise du fonds.

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 16 Septembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** la répartition proposée ci-dessus en entérinant le fait que la Communauté de Communes prend en charge la part de la commune « Les Chapelles » ;
- **VALIDE** la répartition selon le droit commun ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2022.

AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Yannick AMET**

